

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 10

Artikel: Les subventions fédérales en 1927
Autor: Schmidlin, Fritz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

0,6 pour culture générale, sciences et arts,
1,3 pour l'économie domestique et l'instruction professionnelle du sexe féminin
de l'autre côté.

Une telle comparaison permet malgré tout de porter un jugement d'autant plus sévère sur une politique aboutissant à de telles disproportions que les ressources appelées à faire face à ces dépenses sont puisées à la frontière sous forme de taxes douanières que payent les consommateurs.

Les dépenses fédérales reflètent avec rigueur les erreurs du régime capitaliste et bourgeois qui tend à faire supporter le poids douloureux des priviléges assurés aux détenteurs du capital et celui tout aussi lourd du gaspillage social avant tout et surtout aux travailleurs et aux consommateurs.

Les subventions fédérales en 1927.

Par *Fritz Schmidlin*.

Dans la *Revue syndicale* (numéro 5, 1928), nous avons donné un aperçu général sur les subventions ordinaires et extraordinaires versées par la Confédération pendant les années 1913 à 1926. Or, nous avons déjà aujourd'hui une publication sur les subventions fédérales en 1927 du Bureau fédéral de statistique et nous ne voulons pas manquer de renseigner nos lecteurs d'une façon quelque peu détaillée sur le montant et le but des subventions en cause. La politique des subventions de la Confédération est mainte fois attaquée et nombreux sont ceux qui désireraient voir supprimer en bloc les subventions de la Confédération, parce qu'ils les considèrent comme « un phénomène malsain de la part d'un Etat démocratique ». Seulement la conception suivante se fait aussi valoir ici: « Aucune chose n'est bonne ou mauvaise en elle-même, cela dépend toujours de l'usage que l'on en fait. » Dans notre jugement sur la pratique des subventions, nous devrons donc chercher à quels buts l'aide financière de la Confédération est destinée et si ces subventions se justifient au point de vue économique et social.

Sont considérées comme *subventions* toutes les dépenses de la Confédération pour des buts ne rentrant pas dans l'administration de la Confédération, pour autant que la Constitution, des lois, des arrêtés fédéraux, des ordonnances ou des conventions ne leur confèrent pas le caractère de parts légales ou de simples dépenses administratives. Il faut distinguer en outre entre subventions *ordinaires* et *extraordinaires*. Ces dernières sont en première ligne des versements de la Confédération pour lutter contre la misère et le chômage, tandis que les premières sont des dépenses régulières dans le cadre de la définition ci-dessus.

En comparaison de l'année précédente, les subventions extraordinaires accordées pendant l'année 1927 ont baissé de 6,208,794 fr. à 3,020,498 fr.; les subventions ordinaires accusent une augmentation de 3,109,183 fr. à 58,109,302 fr. Si pendant les années de crise proprement dites la part des subventions extraordinaires atteignait 50—60 % de la somme totale, cette part ne s'élevait plus qu'à 13,1 % en 1926 et 4,9 % en 1927. Ces chiffres font clairement ressortir la stabilisation de l'économie nationale.

Le tableau ci-dessous nous montre comment les subventions fédérales se répartissent pour l'année 1927:

		Montant	
		en francs	en %
A. Subventions extraordinaires		3,020,498	100,0
Secours de chômage		263,968	8,7
Mesures pour combattre le chômage, création d'occasions de travail, atténuation de la pénurie de logements		2,108,548	69,8
Contributions à différents groupes économiques		647,982	21,5
B. Subventions ordinaires		58,109,302	100,0
Routes et corrections		3,525,411	6,1
Sylviculture		1,929,049	3,3
Chasse, protection des oiseaux et pêche		354,691	0,6
Agriculture		12,105,973	20,8
Mensurations cadastrales		1,686,325	2,9
Instruction		9,370,593	16,1
Sciences, beaux-arts, etc.		680,379	1,2
Hygiène publique		2,133,713	3,7
Militaire et gymnastique		4,913,678	8,5
Politique sociale		16,698,359	28,7
Utilité publique		1,888,811	3,2
Commerce, industrie, transport, etc.		2,656,578	4,6
Police, protection de la propriété intellectuelle, etc.		165,742	0,3

Pour mieux illustrer ces chiffres, nous donnons encore les indications suivantes:

Pendant les cinq dernières années, les subventions extraordinaires ont diminué de 43,6 millions de francs à 3 millions de francs. En 1927, la garde suisse du bétail est le seul groupe économique qui bénéficie d'une contribution.

En ce qui concerne les subventions ordinaires, les sommes allouées à l'instruction, mensurations cadastrales, chasse, protection des oiseaux et pêche, militaire et gymnastique, police et sciences accusent une augmentation, tandis que les contributions aux autres branches présentent une diminution.

En 1927, il fut dépensé pour l'instruction 245,669 fr. au total de plus que pour l'année précédente et cette augmentation se rapporte aussi bien à l'enseignement professionnel et industriel qu'à l'enseignement commercial et domestique. Si l'on pense que la Confédération dépense environ 10 millions annuellement pour ces buts, il est extrêmement désirable que nos organisations s'intéressent davantage à l'enseignement professionnel et fassent valoir leur influence lors de la répartition de cet argent.

En 1927, il fut dépensé pour la politique sociale 143,387 fr.

de moins que l'année précédente. Les contributions aux caisses de maladie ont baissé de 7,3 millions à 6,5 millions; par contre, les subventions aux caisses de chômage ont subi une augmentation de 0,7 million à 1,4 millions.

Les subventions à l'agriculture ont diminué de 1,07 millions, mais cela ne doit nullement nous faire croire que les autorités fédérales soient devenues moins bienveillantes à l'égard de l'agriculture et que l'on prend les mêmes mesures à l'égard de ses desiderata qu'à l'égard des revendications de la classe ouvrière. Cette diminution provient au contraire du fait que les primes de mouture ont baissé de 4,08 millions à 3,4 millions et que les indemnités pour combattre les épizooties ont aussi baissé de 1,6 millions à 1,15 millions de francs.

Une comparaison superficielle des contributions en faveur de la politique sociale et de celles en faveur de l'agriculture peut bien nous faire croire que la Confédération montre autant de compréhension à l'égard de la politique sociale qu'à l'égard de l'agriculture. Mais il ne faut pas oublier que les contributions à la politique sociale reviennent à une plus grande sphère de la population que celles destinées à l'agriculture, et les cantons augmentent encore cette disproportion dans la plupart des cas. Et pour conclure selon les plaintes des petits paysans, une grande partie des subventions à l'agriculture ne revient aussi qu'à une partie relativement minime de la population agricole. Certes, la Confédération doit venir en aide où le besoin s'en fait sentir et où le développement économique de notre pays le justifie, mais si l'on songe à quelles conditions rigoureuses le versement des subventions aux caisses de chômage est lié, l'on est vraiment en droit de se demander si l'on ne devrait pas exiger un meilleur contrôle des subventions allouées à l'agriculture.

Les 60 millions de francs que la Confédération verse annuellement sous forme de subventions, représentent beaucoup d'argent, et la classe ouvrière a toutes les raisons de veiller attentivement à son emploi. L'aspect de l'Etat bourgeois se reflète naturellement dans la politique des subventions. C'est le parlement fédéral qui est compétent pour la fixation du montant et de l'emploi des subventions. Une augmentation des contributions en faveur de la politique sociale ne peut guère être escomptée d'un parlement à majorité bourgeoise. En 1913, la part revenant à la politique sociale ne comporte que le 1,9 % du montant des subventions. C'est grâce au renforcement de nos organisations et à la plus forte représentation de la classe ouvrière au parlement que l'on put faire monter cette part à 28,7 %.

De nouvelles tâches nous attendent, des nouveaux moyens devront être trouvés: Une raison de plus pour que la classe ouvrière suisse accroisse l'influence de ses organisations et mette tout en œuvre pour obtenir une plus forte représentation lors des prochaines élections au Conseil national.